

Réglementation d'urbanisme applicable au tramway

Projet de Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway,
R.A.V.Q. 1349

Activité de participation publique

Consultation publique

Date et heure

19 mai 2022, à 19 h

Lieu

Édifice Andrée-P.-Boucher

1130, route de l'Église

Salle du conseil

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement de la rencontre.
3. Demande d'une citoyenne d'intervenir avant même que ne débute la présentation du projet de règlement. Considérant la difficulté à débiter l'assemblée publique de consultation, une pause de 15 minutes a été nécessaire pour décider de la suite à donner à l'assemblée publique de consultation. La décision a été prise de présenter seulement les modifications réglementaires (la présentation des lignes directrices de design sera mise en ligne le lendemain) et de ne répondre qu'aux questions entourant les modifications réglementaires.
4. Présentation du projet de Règlement R.A.V.Q. 1349 par la personne-ressource.
5. Rappel du cheminement d'une modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique de la Ville de Québec.
6. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique.
7. Mention que la documentation concernant les modifications réglementaires est disponible sur la page Web de la consultation.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 21 jours qui suivent l'assemblée publique.
9. Période de questions et commentaires des citoyens.

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'agglomération

Projet

Secteur concerné

Agglomération de Québec

Description du projet et principales modifications

La Ville souhaite être plus agile lorsque viendra le temps de construire, le long du tracé du tramway, les infrastructures publiques comme les stations et les pôles d'échanges, les vélostations, les équipements techniques et l'affichage. Un projet hors norme comme le tramway nécessite donc la mise en place d'un cadre réglementaire adapté.

Il est ainsi prévu d'adopter un Règlement de l'agglomération sur la réalisation d'un projet de tramway, R.A.V.Q. 1349. Ce dernier s'applique uniquement le long du parcours du tramway et porte exclusivement sur les infrastructures publiques directement associées au tramway. Certains travaux sur des propriétés adjacentes pourraient aussi être visés par cette nouvelle réglementation, comme le déplacement d'un escalier, le réaménagement d'une aire de stationnement ou la relocalisation d'une enseigne, et ce, seulement si les travaux sont essentiels à l'implantation du tramway. Tout projet de développement public ou privé demeure assujéti à la réglementation en vigueur, comme un éventuel projet immobilier voisin d'une station.

Afin de faciliter la construction de ces installations, il est donc proposé d'adopter un règlement sur mesure afin d'encadrer adéquatement le projet et d'éviter de délivrer des permis à la pièce. Le règlement est proposé en vertu de l'article 74.4 de la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec qui permet la réalisation de grandes infrastructures.

Documentation disponible sur la page Web de la consultation

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=279

Participation

Conseillers municipaux

- M^{me} Marie-Pierre Boucher, membre du comité exécutif de la Ville de Québec, responsable de la planification de l'aménagement du territoire
- M^{me} Maude Mercier Larouche, membre du comité exécutif de la Ville de Québec, responsable des relations avec les citoyens concernant le tramway

Personnes-ressource

- M^{me} Annie Boisvert, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement
- M. Alejandro Calderon-Quintero, chef d'équipe responsable de l'intégration urbaine, Bureau de projet du tramway de Québec
- M^{me} Valérie Drolet, directrice, Division de la planification stratégique du territoire
- M. François Trudel, directeur, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement

Animation de la rencontre

- M^{me} Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne
- M^{me} Marie Lagier, chef d'équipe - consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Nombre de participants

136 personnes : 70 en salle et 66 en ligne.

Nombre d'interventions

34 interventions, de 25 personnes différentes.

Commentaires et questions des citoyens

19 mai - période de questions (70 personnes en salle, 66 en ligne)

1. Citoyenne/citoyen # 1 (3 interventions)

Intervention avant la présentation des modifications réglementaires

- Demande d'enlever de la présentation la partie sur les lignes graphiques pour la limiter aux modifications réglementaires, l'objet de la consultation.

Réponse : *Lors des différentes consultations publiques, la Ville a l'habitude de faire une mise en contexte et de présenter de façon plus générale le projet et ses objectifs, afin de faciliter la compréhension des modifications réglementaires proposées.*

Interventions après la présentation des modifications réglementaires

- Elle énonce sa compréhension du règlement soumis à la consultation : un projet de règlement qui permet à la Ville de faire tomber plusieurs règlements d'urbanisme pour réaliser le projet actuel sans aucune contrainte, et au passage, on élimine toute possibilité aux résidents riverains de s'opposer à cette modification.
- Elle dénonce l'utilisation de l'article 74.4 de la Charte pour ce projet, car cela enlève aux citoyens la possibilité de s'opposer par référendum.
- Conteste la pertinence d'avoir utilisé l'article 74.4 de la Charte pour soustraire ce règlement du processus d'approbation réglementaire (étant donné qu'on ne mentionne pas l'infrastructure tramway dans l'énumération des cas pour lesquels cet article peut être appliqué). Elle souhaite qu'on demande un avis juridique pour prouver que l'Article 74.4 est applicable dans ce cas.

Réponse : *C'est le Service des affaires juridiques qui produit les projets de règlement et s'assure que ceux-ci respectent la réglementation en vigueur. Ainsi, cet article s'applique aux équipements d'envergure à caractère public et quelques équipements sont mentionnés à titre d'exemple seulement; il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. On n'y*

retrouve pas, par exemple, un poste de police, ou un centre communautaire, mais cet article s'applique pour ce type de projet.

2. Citoyenne/citoyen # 2

- Manifeste son inquiétude, car il a reçu un avis d'une possible expropriation partielle; l'évaluateur lui aurait indiqué qu'on ne connaît pas encore avec exactitude quelle est la portion de terrain dont ils auront besoin, mais ce qui est fort probable, c'est qu'un orme centenaire ainsi que son escalier et une partie de la galerie pourraient être touchés. Il s'agit d'une maison centenaire qu'ils ont entretenue avec soin durant les vingt dernières années pour conserver son cachet patrimonial. Or, cette maison n'aura plus du tout le même cachet si elle est amputée de son escalier. Quelle est la solution que la Ville propose?
Réponse : *Le règlement prévoit des dispositions pour donner des droits aux propriétaires afin de garantir la conformité des travaux connexes dans le cas où, après discussion avec la Ville, ces propriétaires ont à relocaliser des éléments. Ces propriétaires n'auront ainsi pas à faire d'autres démarches pour obtenir des permis afin de réaliser ces travaux.*
- Il mentionne l'impact important sur la vie des résidants directement concernés, impact qu'il qualifie de ravage et de violence, car il va « scraper » leur vieillesse.
- On parle de design urbain et d'une occasion d'une réfection de façade à façade le long du trajet, on présente de belles maquettes et vidéos, mais il considère au contraire que le projet sera une cicatrice urbaine, surtout sur le boulevard René-Lévesque et un îlot de chaleur en raison de l'importante coupe d'arbres. La Ville promet de planter d'autres arbres, mais il sera impossible de les replanter sur le boulevard René-Lévesque.
- Considère que la consultation ne sert à rien, c'est juste une sorte de thérapie de groupe et qu'on a enlevé tous les droits aux citoyens.

3. Citoyenne/citoyen # 3

- Propose de prendre le temps de finaliser le projet au lieu d'imposer un règlement bâillon à la population. Il souhaiterait que la Ville prenne le temps de bien faire les choses, d'accorder un plus grand délai avant l'adoption du projet de règlement (au lieu d'essayer tout le temps d'accélérer les choses). Les délais sont là pour une raison : prendre le temps de bien faire les choses. Le 10 juin, est-ce qu'il y a une possibilité qu'il n'y ait pas adoption du règlement?
Réponse : *La Ville a prévu une période de consultation prolongée de 3 semaines. Cela étant dit, il est possible que l'adoption ne se fasse pas tout de suite. On ne peut pas présumer de la décision qui sera prise par les élus au terme de la consultation; ce sont les 21 élus du conseil municipal représentant les citoyens qui auront à prendre cette décision.*

4. Citoyenne/citoyen # 4 (3 interventions)

- Propose l'ajout de 60 jours à la consultation et l'ajout d'autres séances de consultation étant donné la difficulté de se parler et le climat de la rencontre.
- Les bornes d'alimentation énergétiques d'Hydro-Québec seront-elles aussi touchées par ce règlement?

Réponse : *Oui.*

- Quand y aura-t-il une consultation sur les lignes directrices?

Réponse : *La vidéo de présentation des lignes directrices qui n'a pas pu être présentée ce soir, en introduction à la consultation réglementaire, sera mise en ligne le plus rapidement possible.*

- Considère que ce que nous faisons n'est pas éthique, car nous ne sommes plus aptes à échanger. Il propose une formation sur l'éthique et la déontologie pour les élus.

5. Citoyenne/citoyen # 5

- Dans une consultation on écoute, on s'adapte, on se respecte.
- Il croit que les citoyens n'ont aucun mot à dire sur ce règlement.

Réponse : *On mentionne qu'une consultation en ligne d'une durée de 3 semaines suivra cette séance de consultation et que la décision finale sera prise par le conseil municipal.*

6. Citoyenne/citoyen # 6

- La densification est le principal moyen pour une ville d'augmenter ses revenus. Souhaite savoir si le présent règlement porte également sur le gabarit des bâtiments le long du tramway pour permettre une densification.

Réponse : *On précise que le règlement ne touche pas le gabarit des bâtiments.*

7. Citoyenne/citoyen # 7 (3 interventions)

- Se questionne si des négociations sont possibles dans les expropriations, car dans le contrat à signer, on s'engage à renoncer à des droits de poursuite (car dans le contrat on écrit qu'on doit renoncer aux droits de poursuite si la galerie est altérée, par exemple).
- Réponse :** *On précise que le processus d'acquisition est balisé dans la Loi concernant le réseau structurant de transport en commun et il ne n'est pas l'objet du règlement actuel. Le règlement actuel peut toucher des propriétés privées s'il y a des travaux connexes à la suite des ententes et des négociations entre la Ville et les propriétaires qui donneraient des droits sans avoir à faire d'autres modifications réglementaires.*

- Demande combien de propriétaires ont signé de gré à gré.

Réponse : *On mentionne que la Ville privilégie les ententes gré à gré aux expropriations et qu'environ 85 propriétaires sur les 347 visés ont signé le contrat de gré à gré (pas d'expropriation). De plus, 90% des acquisitions sont des acquisitions partielles, quelquefois une petite bande de terrain.*

- Remet en question les chiffres avancés dans le questionnaire en ce qui concerne l'appui à la rue partagée; selon ses calculs, pour le secteur Cartier, ce serait 104 personnes qui ont décidé du sort du projet. La Ville a écouté 2000 personnes qui souhaitent la rue partagée alors qu'elle ignore 31 000 personnes qui ont signé pour la préservation des arbres.

Réponse : *On précise que les citoyens étaient invités à une séance d'information et une consultation en ligne pour l'avenue Cartier. Pour le Secteur Saint-Charles-Garnier, il y a eu, en plus, des ateliers d'échanges en salle et en virtuel. Tous les citoyens de la ville pouvaient participer, mais on ne peut pas les obliger à le faire. Le questionnaire pour cette consultation sera en ligne 3 semaines et on invite un maximum de gens à y répondre.*

- Considère utopique l'intention de la Ville de replanter autant d'arbres. Il donne l'exemple de sa propriété, où on va couper 3 arbres et il restera un terrain de 5 pieds par 5 pieds, insuffisant pour replanter.

8. Citoyenne/citoyen # 8

- Comprend que le règlement couvre surtout la construction de stations.
- Pas de consultation sur le tronçon entre les avenues Brown et Belvédère. Est-ce que la Ville a publié une liste exhaustive des propriétés touchées par d'éventuelles expropriations ou des citoyens peuvent encore avoir des surprises que des bâtiments risquent d'être démolis à la suite de ce règlement?
- **Réponse** : *Le règlement n'a pas de liste de bâtiments, il fonctionne par territoire.*

9. Citoyenne/citoyen # 9

- Mentionne le cas du 1016, boulevard René-Lévesque où une bonne partie du terrain a été acquis pour effectuer des travaux d'infrastructure pour le tramway. La maison a été mise en vente, elle ne se vend pas et les prix baissent. Donc, les propriétaires n'ont pas eu le choix, cela ne veut pas dire que c'est à leur entière satisfaction, il y a eu seulement quelques milliers de dollars de compensation, mais la perte est plus grande que ça.
- Demande pourquoi la Ville souhaite être plus agile que les citoyens, eux aussi voudraient que leur projet avance plus vite, mais les délais sont là pour une raison, soit de prendre le temps de faire les choses.
- Mentionne avoir vendu 10 propriétés touchées par un avis d'expropriation d'une bande de 3 pieds sur 10 pieds de terrain devant la maison. Beaucoup d'inquiétude des propriétaires et la négociation avec la Ville ne se fait pas d'égal à égal.
- Il considère le règlement abusif, car les citoyens ne peuvent pas traiter d'égal à égal avec la Ville.

10. Citoyenne/citoyen # 10

- Souhaite savoir si le projet de règlement concerne l'implantation du tramway et souhaite avoir des précisions en ce qui concerne l'augmentation du nombre de véhicules prévus.
Réponse : *On précise que l'aménagement n'est pas traité dans le règlement; il ne traite pas de circulation.*

11. Citoyenne/citoyen # 11 (3 interventions)

- Questions sur le processus d'adoption du règlement. Met en doute la pertinence de la consultation de ce soir et rappelle que le BAPE a exprimé de réserves en lien avec le projet de tramway.
- Déploire les coûts importants pour le déplacement des services publics pour l'emprise du tramway.
Réponse : *On mentionne que le règlement n'a pas d'impact sur le sous-sol (hors de la portée du règlement).*

12. Citoyenne/citoyen # 12

- Souhaite savoir si la Ville accompagne les résidants avec un service d'architecte si les résidants sont obligés d'apporter des modifications et si ce sera à leurs frais ou aux frais de la Ville.

Réponse : *On confirme qu'il y aura un dédommagement pour les travaux connexes que les propriétaires auront à faire (il y aura des discussions entre le propriétaire et la Ville).*

13. Citoyenne/citoyen # 13

- Souhaite savoir si l'objectif de ce nouveau règlement est d'éliminer les règlements de zonage existants.

Réponse : *Le règlement de zonage, le règlement de ce soir, vient se superposer au règlement de zonage existant, sans le remplacer.*

- Il déplore l'absence de processus référendaire pour cette réglementation d'urbanisme.

14. Citoyenne/citoyen # 14

- Considérant les allégations entendues dans les médias, comment allez-vous vous assurer que la consultation écrite ne sera pas contaminée par des robots ?

Réponse : *Les mécanismes mis en place ont réussi à contrer ce type de piratage dans le cadre de la précédente consultation en ligne. Les mêmes mécanismes seront en place cette fois-ci.*

15. Citoyenne/citoyen # 15 (en ligne)

La Ville se donne des moyens pour modifier facilement et rapidement les règles d'urbanisme pour les zones du trajet du tramway. Est-ce que la nouvelle réglementation permettra également un allègement des règles de modification actuellement applicables aux zones résidentielles et commerciales adjacentes au trajet du tramway? Autrement dit, la Ville pourra-t-elle permettre l'augmentation ou la modification des gabarits de bâtiments actuellement permis pour les zones résidentielles et commerciales longeant le trajet du tramway?

Réponse : *Le règlement ne permet pas l'augmentation ou la modification des gabarits de bâtiments actuellement permis dans ces zones.*

16. Citoyenne/citoyen # 16 (en ligne)

Le projet proposé de réglementation prévaudra sur tous les autres règlements. Une fois qu'il sera définitivement adopté, il restera quels sujets sur lesquels les citoyens pourront se manifester?

Réponse : *On précise que le règlement de zonage reste en vigueur. Le règlement actuel viendra s'appliquer sur un territoire qui transcende les zones de zonage, mais toutes les autres dispositions de zonage continuent de s'appliquer.*

17. Citoyenne/citoyen # 17 (en ligne)

J'aimerais avoir des détails sur ce que vous voulez dire lorsque vous dites que le zonage n'est pas adéquat? Avez-vous des exemples?

Réponse : *Par exemple, dans le règlement actuel, il n'y a pas de définition d'un tramway, d'une station ou d'autres aménagements prévus pour le tramway. C'est en ce sens que le règlement n'est pas adapté.*

18. Citoyenne/citoyen # 18 (en ligne)

La Ville a-t-elle le détail, ou des sommaires par quartier, des travaux et aménagements prévus dans les zones visées par le projet de règlement? Je jetais un coup d'œil à la présentation des lignes directrices de design. On voit apparaître ici et là des bâtiments le long du tracé (bâtiments utilitaires, vélostations, murs d'expression), mais encore, outre l'infrastructure du tramway elle-même, on ne perçoit pas ce que les riverains auront comme vue devant leur porte ou leur cour arrière.

Réponse : *Le règlement vise spécifiquement les constructions liées au tramway : stations, pôles d'échanges, vélostations, centre d'exploitation, équipement technique et affichage. Il ne touche pas les travaux qui seraient faits par un propriétaire riverain, sauf s'ils sont faits à la suite d'une entente avec la Ville.*

19. Citoyenne/citoyen # 19 (en ligne)

Vous dites que le règlement permettra, entre autres, de développer une belle trame qui se tienne au niveau des aménagements. Pourriez-vous définir plus clairement ce que vous entendez par aménagement? Est-ce que ça touche ceux qui seront faits à la suite d'acquisitions effectuées, terrains, aménagements paysagers, escaliers, etc. Merci.

Réponse : *Il s'agit de travaux qui ont été identifiés spécifiquement et qui visent, par exemple, la relocalisation d'un escalier, le réaménagement d'une aire de stationnement ou des allées d'accès ou le déplacement d'une enseigne.*

20. Citoyenne/citoyen # 20

- Se demande si déposer un bâillon réglementaire c'est une façon de faire de la politique autrement.

Réponse : *On mentionne que le règlement est fait, entre autres, pour faciliter la tâche des résidents qui n'auront pas à déposer une demande de permis après les négociations avec la Ville et pour éviter qu'il y ait des délais supplémentaires pour les citoyens et pour la réalisation des travaux.*

21. Citoyenne/citoyen # 21

- Question et inquiétudes sur le chapitre 3 concernant l'impact des travaux d'ingénierie sur les escaliers. On mentionne que ce chapitre permet de ne pas respecter les mesures minimales des contremarches ou de la largeur des marches prévues par le code de bâtiment. Il considère que les escaliers devraient respecter les normes.

Réponse : *On précise que déjà, plusieurs escaliers actuels sont non-conformes. L'objectif est de faire au mieux (si on n'est pas en mesure de respecter toutes les normes) et de se donner de la souplesse pour accommoder le citoyen dans des cas similaires.*

22. Citoyenne/citoyen # 22

- Remercie la Ville pour la consultation publique sur le projet de tramway.
- Considère qu'il y a une incompréhension par rapport à la portée du règlement : celui-ci s'applique à l'emprise du tramway, non pas aux propriétés adjacentes (juste sur la route et les acquisitions, la carte est publique).
- Il demande si on connaît la carte des acquisitions dans le secteur D'Estimauville. On ne semble pas encore avoir de détails; cela a été ajouté plus tard dans le dossier.
- **Réponse** : *On confirme que le projet de tramway est une occasion d'aménager l'espace public autour. Pour le secteur D'Estimauville, le travail d'analyse n'est pas encore terminé; nous irons à la rencontre des citoyens pour ces présentations prochainement.*

23. Citoyenne/citoyen # 23

- Souhaite avoir des précisions sur le processus d'approbation et déplore le fait que les citoyens n'ont pas le droit de prendre cette décision (car avec les membres de l'opposition qui sont « pro tramway », il y a de bonnes chances que le règlement soit adopté au conseil municipal). Il considère que la période de consultation est insuffisante, même si ça a été prolongé jusqu'au 9 juin.
Réponse : *On précise que ce sont les 21 élus du conseil municipal qui se prononceront lors de l'adoption du règlement et qu'une période de consultation en ligne de 3 semaines (au lieu d'une semaine) est prévue. On précise également qu'on ne peut pas présumer de la décision qui sera prise par les membres du conseil municipal, élus démocratiquement.*

24. Citoyenne/citoyen # 24

- Vous voulez des beaux arbres, vous en avez de beaux arbres; une belle ville, vous avez déjà une belle ville. S'il n'y avait pas de tramway, on ne serait pas ici. On ne se sent pas écouté.

25. Citoyenne/citoyen # 25 (2 interventions)

- Aime sa ville et le beau patrimoine de Québec. Se demande comment on peut dire que l'objectif est de donner aux citoyens de belles places publiques. La Ville se donne le droit de faire des règlements comme elle veut, sans égard aux citoyens. Plusieurs citoyens ont dit à la Ville qu'ils ne veulent pas de tramway, car ce sera une catastrophe annoncée. Elle ne croit pas à cette consultation. Elle exprime son désaccord en ce qui concerne l'adoption de ce règlement qui donne une carte blanche à la Ville. Couper un arbre est un crime contre l'humanité.

Réalisation du rapport

Date

23 juin 2022

Réalisé par

M^{me} Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

M^{me} Marie Lagier, chef d'équipe - consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne